

ARRETE N° PM-P-10-2026

OBJET : Délégation de fonctions à Madame MALAPLATE Christina- Première Adjointe

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MALAPLATE Christina en qualité de première adjointe au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Christina MALAPLATE,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame MALAPLATE Christina, première adjointe, est chargée de l'enfance et de la solidarité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Les affaires scolaires, les relations avec les enseignants, les activités périscolaires, la restauration scolaire, la jeunesse, la crèche municipale, le développement des activités extrascolaires, l'accompagnement à la parentalité.
- Les affaires sociales : mise en œuvre des politiques de solidarité, les relations de la commune avec les bailleurs sociaux, les animations à destination des personnes âgées.

ARTICLE 2 – Délégation permanente est également donnée à Madame MALAPLATE Christina, première adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers des domaines mentionnés à l'article 1 relatifs à sa délégation, y compris les devis et bons de commande dans la limite de 300 euros T.T.C, **à l'exception** :

- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
- Des baux ou des conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public,
- Des actes concernant le personnel municipal
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la commune

Dans ce cadre, elle devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention « Par délégation du Maire, la première adjointe ».

ARTICLE 3 – La présente délégation prendra fin au cas où Madame MALAPLATE Christina cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du présent mandat du Maire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 6 - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Notifié à l'intéressée le :
Télétransmis le :
Publié le :
Mis en ligne le :